

LES CLASSEMENTS D'AVOCATS 2010

Option de **DROIT & AFFAIRES**

Depuis décembre 2009, Option Droit & Affaires édite tous les deux mois, dans ses suppléments magazines, une analyse des enjeux, des innovations juridiques et des principaux deals des cabinets d'avocats dans chaque secteur phare du droit des affaires. Pour chaque domaine d'activité Option Droit & Affaires établit à cette occasion un classement de ces cabinets d'avocats. Ces études de marché constituent un outil de veille et de référence ainsi qu'une précieuse aide à la décision pour tous les acteurs économiques.

La méthodologie d'Option Droit & Affaires est le garant de la qualité de ses classements. Un ensemble de procédures est respecté pour établir des classements reproduisant fidèlement l'état du marché des cabinets d'avocats d'affaires.

1. Envoi des questionnaires aux cabinets d'avocats
2. Envoi des questionnaires aux directions juridiques et aux clients
3. Rencontre avec chacune des équipes spécialisées d'avocats
4. Enquête auprès des acteurs émérites du secteur
5. Vérification des classements par le Cercle Montequieu

Les cabinets d'avocats d'affaires sont classés de 5 étoiles à 1 étoile, 5 étoiles représentant les meilleurs cabinets dans leur domaine de spécialité. Au sein d'une même catégorie, les cabinets sont classés par ordre alphabétique.

Les critères pris en compte pour l'établissement des classements sont : l'innovation juridique apportée au dossier, les compétences techniques mises en œuvre par l'équipe, le nombre et la taille des dossiers traités, le type de clientèle (entreprise, fonds, banques d'affaires...) et enfin la taille et autonomie de l'équipe.



RESTRUCTURATION

- Les procédures collectives
- La renégociation de dette
- Les plans sociaux et contentieux collectifs afférents



CONTENTIEUX COMMERCIAUX

- Les contentieux post-acquisitions
- Les contentieux boursier et financier
- Le droit pénal des affaires et les sanctions AMF
- L'arbitrage international



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE DROIT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DROIT DES MÉDIAS

- Les contentieux des brevets
- Les droits des marques, dessins et modèles
- Le droit de l'audiovisuel et du cinéma

Etat des lieux des acteurs de la propriété intellectuelle et industrielle, et des nouvelles technologies

L'univers de la propriété intellectuelle et industrielle est en perpétuel mouvement. En témoignent, les nombreux cabinets d'avocats qui se sont lancés sur ce marché il y a une vingtaine d'années. Initialement, les pratiques de droit des marques et de contentieux des brevets étaient réservées à un petit nombre de cabinets de niche qui se partageaient les clients et les dossiers. Le périmètre d'activité des conseils en propriété industrielle (CPI) était d'autre part bien respecté par les avocats. Chacun sa mission.

Les choses ont aujourd'hui bien changé. Depuis la fin des années 1980, les grands cabinets d'affaires ont infiltré le marché de la propriété intellectuelle et industrielle. Il est vrai qu'à cette époque, les clients commençaient juste à se rendre compte de la puissance économique d'une marque ou d'un brevet. De véritables stratégies juridiques ont alors été mises en place, en commun par les CPI et les avocats. Tant et si bien que certains grands cabinets n'ont pas hésité à détacher quelques collaborateurs chez leurs clients plusieurs jours par semaine, afin d'établir un audit complet et permanent des marques. Une assistance sur mesure que seuls les grands cabinets, aux effectifs importants, ont pu offrir.

Ces dernières années, la pratique a, encore une fois, connu un profond bouleversement. Avec la loi du 29 octobre 2007, le montant des dommages et intérêts susceptibles d'être versés aux entreprises est bien plus élevé qu'auparavant. Le droit des marques et des brevets serait presque devenu un poste de bénéfices pour le client... et par conséquent, pour son avocat. Et l'on compte aujourd'hui un tissu important d'avocats très compétents en matière de marques. Certains empiètent même sur le périmètre d'activité des CPI en offrant un service de dépôt de marques et de gestion de portefeuilles. Près d'un cabinet sur deux, selon l'enquête effectuée par Option Droit & Affaires. En revanche, le droit

des brevets, souvent très technique, continue à être réservé à des spécialistes.

Les droits de la presse écrite et de l'audiovisuel restent quant à eux réservés à un nombre relativement restreint de cabinets d'avocats. Si le droit du cinéma – que l'enquête a intégré au droit de l'audiovisuel – a relativement allongé la liste des intervenants, le marché demeure néanmoins assez étroit. Les organes de presse font confiance à des avocats très spécialisés, exerçant dans le secteur depuis longtemps. En outre, dans la majorité des cas, cette activité ne semble pas assez rentable pour un cabinet d'avocat international dont le montant des honoraires est souvent bien supérieur à ce que le marché attend.

L'analyse est en revanche différente en ce qui concerne le droit des nouvelles technologies. De nombreux cabinets se sont positionnés auprès de leurs clients pour les conseiller en matière de contrat d'externalisation informatique, de transfert de données personnelles, de contrats de logiciels ou de maintenance informatique. Si l'on constatait de nombreux détachements d'avocats dans les entreprises auparavant, le marché est aujourd'hui bien construit. Les avocats effectuent aujourd'hui un travail, en amont, de négociation et de stratégie juridique. On compte en cette matière assez peu de contentieux, la lenteur de la justice ayant convaincu les entreprises de transiger plutôt que de faire juger le dossier par le tribunal.

Le droit de l'Internet quant à lui laisse plus de place aux contentieux. Les problématiques hébergeur-éditeur, les batailles sur les noms de domaines, et même les nouvelles réglementations sur les jeux en ligne sont autant de dossiers sur lesquels les avocats se battent. Le droit des nouvelles technologies est un marché porteur et stratégique sur lequel les cabinets tentent tous de se positionner. ■■
Ondine Delaunay



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

DROIT DES MARQUES, DESSINS ET MODÈLES,
CONTENTIEUX DES BREVETS



DROIT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

DROIT DE L'INFORMATIQUE
DROIT DE L'INTERNET



DROIT DES MÉDIAS

DROIT DE L'AUDIOVISUEL
ET DU CINÉMA

Classement des cabinets d'avocats en droit de l'informatique



Alain Bensoussan Avocats

Alain Bensoussan, Jean-François Forgeron, Benoît de
Roquefeuil, Pascal Arrigo, Philippe Ballet, Frédéric Forster